

Liste des codes de séparation

7.2.8

Codes de séparation des matières	Description
SG1	Pour les colis portant une étiquette de risque subsidiaire de la classe 1, séparation des matières comme pour la classe 1, division 1.3.
SG2	Séparation comme pour la classe 1.2G
SG3	Séparation comme pour la classe 1.3G
SG4	Séparation comme pour la classe 2.1
SG5	Séparation comme pour la classe 3
SG6	Séparation comme pour la classe 5.1
SG7	Arrimé "loin de" la classe 3
SG8	Arrimé "loin de" la classe 4.1
SG9	Arrimé "loin de" la classe 4.3
SG10	Arrimé "loin de" la classe 5.1
SG11	Arrimé "loin de" la classe 6.2
SG12	Arrimé "loin de" la classe 7
SG13	Arrimé "loin de" la classe 8
SG14	Arrimé "séparé de" la classe 1 à l'exception de la division 1.4S
SG15	Arrimé "séparé de" la classe 3
SG16	Arrimé "séparé de" la classe 4.1
SG17	Arrimé "séparé de" la classe 5.1
SG18	Arrimé "séparé de" la classe 6.2
SG19	Arrimé "séparé de" la classe 7
SG20	Arrimé "loin des" acides
SG21	Arrimé "loin des" alkalis
SG22	Arrimé "loin des" sels d'ammonium
SG23	Arrimé "loin des" huiles animales ou végétales
SG24	Arrimé "loin des" azotures
SG25	Arrimé "séparé des" marchandises des classes 2.1 et 3
SG26	En outre : dans le cas des marchandises des classes 2.1 et 3, lorsqu'elles sont arrimées sur le pont d'un porte-conteneurs, une distance minimale de deux espaces d'un conteneur transversalement doit être maintenue, lorsqu'elles sont arrimées à bord d'un navire roulier, une distance de 6 m transversalement doit être maintenue.
SG27	Arrimer "loin des" explosifs contenant des chlorates ou des perchlorates
SG28	Arrimer "loin des" composés d'ammonium et des explosifs contenant des composés d'ammonium ou des sels d'ammonium
SG29	Séparation des denrées alimentaires comme indiqué aux 7.3.4.2.2, 7.6.3.1.2 ou 7.7.3.7.
SG30	Arrimer "loin des" métaux lourds et sels métalliques
SG31	Arrimer "loin du" plomb et de ses composés
SG32	Arrimer "loin des" hydrocarbures liquides halogénés
SG33	Arrimer "loin des" métaux en poudre
SG34	Dans le cas des composés de l'ammonium, "loin des" chlorates ou perchlorates et des explosifs contenant des chlorates ou des perchlorates.
SG35	Arrimer "séparé des" acides
SG36	Arrimer "séparé des" alkalis
SG37	Arrimer "séparé de" l'ammoniac
SG38	Arrimer "séparé des" composés de l'ammonium
SG39	Arrimer "séparé des" composés de l'ammonium autres que le PERSULFATE D'AMMONIUM (No ONU 1444)
SG40	Arrimer "séparé des" composés de l'ammonium autres que les mélanges de persulfates d'ammonium, de

	potassium ou de sodium
SG41	Arrimer "séparé des" huiles animales ou végétales
SG42	Arrimer "séparé des" bromates
SG43	Arrimer "séparé du" brome
SG44	Arrimer "séparé du" TÉTRACHLORURE DE CARBONE (No ONU 1846)
SG45	Arrimer "séparé des" chlorates
SG46	Arrimer "séparé du" chlore
SG47	Arrimer "séparé des" chlorites
SG48	Arrimer "séparé des" matières combustibles (en particulier des liquides). Les matières combustibles ne comprennent pas les matériaux d'emballage, ni le fardage
SG49	Arrimer "séparé des" cyanures
SG50	Séparation des denrées alimentaires comme indiqué aux 7.3.4.2.1, 7.6.3.1.2 ou 7.7.3.6
SG51	Arrimer "séparé des" hypochlorites
SG52	Arrimer "séparé de" l'oxyde de fer
SG53	Arrimer "séparé des" substances organiques liquides
SG54	Arrimer "séparé du" mercure et des composés du mercure
SG55	Arrimer "séparé des" sels de mercure
SG56	Arrimer "séparé des" nitrites
SG57	Arrimer "séparé des" cargaisons absorbant les odeurs
SG58	Arrimer "séparé des" perchlorates
SG60	Arrimer "séparé des" peroxydes
SG61	Arrimer "séparé des" métaux en poudre
SG62	Arrimer "séparé du" soufre
SG63	Arrimer "séparé longitudinalement par un compartiment ou une cale intermédiaire complet" de la classe 1
SG64	Réservé
SG65	Arrimer "séparé longitudinalement par un compartiment ou une cale intermédiaire complet" de la classe 1, sauf dans le cas de la division 1.4
SG66	Réservé
SG67	Arrimer "séparé de" la division 1.4 et "séparé longitudinalement par un compartiment ou une cale intermédiaire complet" des divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6, à l'exception des explosifs du groupe de compatibilité J
SG68	Si le point d'éclair est inférieur ou égal à 60°C (c.f.), séparation comme pour la classe 3, mais "loin de" la classe 4.1
SG69	Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : séparation comme pour la classe 9. Arrimer "séparé de" la classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : séparation comme pour la sous-division appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS MIS AU REBUT : séparation comme pour la sous-division appropriée de la classe 2
SG70	Dans le cas des sulfures d'arsenic, "séparé des" acides
SG71	À l'intérieur de l'engin, il n'y a pas lieu d'appliquer aux marchandises dangereuses emballées en tant qu'éléments de l'engin de sauvetage complet les dispositions relatives à la séparation des matières du chapitre 7.2
SG72	Voir le 7.2.6.3.2
SG73	Réservé
SG74	Séparation comme pour le 1.4G
SG75	Arrimer "séparé des" acides forts

Tableau des codes d'ARRIMAGE

7.1.5

Code	Description
SW1	À l'abri des sources de chaleur
SW2	À distance des locaux d'habitation
SW3	Doit être transporté sous régulation de température
SW4	Une ventilation en surface est exigée pour faciliter l'élimination des vapeurs du solvant résiduel
SW5	En cas d'arrimage sous pont, dans un espace ventilé mécaniquement
SW6	Lors d'un arrimage sous pont, il convient d'assurer une ventilation mécanique conformément aux dispositions de la règle II-2/19 (II-2/54) de la Convention SOLAS applicables aux liquides inflammables ayant un point d'éclair inférieur à 23°C (c.f.)
SW7	Tels qu'approuvés par les autorités compétentes des pays participants à l'expédition
SW8	Une ventilation peut être exigée. On doit tenir compte, avant de procéder au chargement, du fait que l'on pourrait être amené à ouvrir des écoutilles en cas d'incendie afin d'obtenir une ventilation optimale et à employer de l'eau en cas d'urgence, et du risque que peut comporter pour la stabilité du navire l'envahissement de l'espace à cargaison
SW9	Prévoir une bonne ventilation dans la masse en cas de chargement en sacs. L'arrimage sur deux rangées est recommandé. Le croquis figurant au 7.6.2.7.2.3 indique la façon de procéder. Au cours du voyage, on doit effectuer régulièrement des relevés de températures à différentes hauteurs dans la cale et en prendre note. Si la température de la cargaison est supérieure à la température ambiante et continue à s'élever, on doit arrêter la ventilation
SW10	Si les balles ne sont pas transportées dans des engins de transport fermés, elles doivent être convenablement recouvertes de bâches ou de prélaris. Les espaces à cargaison doivent être propres, secs et exempts d'huile ou de graisse. Les capots de ventilation conduisant à l'espace à cargaison doivent être munis d'écrans coupe-étincelles. Toutes les autres ouvertures, entrées et écoutilles conduisant à l'espace à cargaison doivent être bien fermées. Si des écoutilles restent ouvertes pendant une interruption de chargement, il convient d'assurer une surveillance afin de prévenir les incendies. Au cours du chargement et du déchargement, il est interdit de fumer à proximité, et des dispositifs de lutte contre l'incendie doivent être en état d'utilisation immédiate
SW11	Les engins de transport doivent être protégés des rayonnements directs du soleil. Les colis contenus dans des engins de transport doivent être arrimés de manière à permettre une circulation d'air suffisante dans l'ensemble de la cargaison
SW12	Compte tenu de toutes prescriptions supplémentaires spécifiées dans les documents de transport
SW13	Compte tenu de toutes prescriptions supplémentaires spécifiées dans le(s) certificat(s) d'approbation délivré(s) par les autorités compétentes
SW14	Catégorie A, uniquement s'il est satisfait aux dispositions spéciales relatives à l'arrimage énoncées au 7.4.1.4 et au 7.6.2.8.4
SW15	Pour les fûts métalliques, catégorie d'arrimage B
SW16	Pour les unités de charge en engins de transport ouverts, catégorie d'arrimage B
SW17	Catégorie E, dans des engins de transport fermés et des caisses-palettes seulement. Une ventilation peut être exigée. On doit tenir compte, avant de procéder au chargement, du fait que l'on pourrait être amené à ouvrir les écoutilles en cas d'incendie afin d'obtenir une ventilation optimale et à employer de l'eau en cas d'urgence, et du risque que peut comporter pour la stabilité du navire l'envahissement de l'espace à cargaison
SW18	Catégorie A, en cas de transport conformément à P650
SW19	Pour les batteries transportées conformément à la DS 376 ou à la DS 377 catégorie C, sauf en cas de transport à bord de navires effectuant des voyages internationaux courts
SW20	Pour le nitrate d'uranyle en solution hexahydratée, catégorie D
SW21	Pour l'uranium et le thorium métalliques pyrophoriques, catégorie d'arrimage D
SW22	Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale de 1 litre : catégorie A Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : catégorie B Pour les AÉROSOLS MIS AU REBUT : catégorie C, à distance des locaux d'habitation
SW23	Dans le cas du transport en conteneur en vrac BK3, voir 7.6.2.12 et 7.7.3.9
SW24	Pour les dispositions spéciales relatives à l'arrimage, voir 7.4.1.3 et 7.6.2.7.2
SW25	Pour les dispositions spéciales relatives à l'arrimage, voir 7.6.2.7.3
SW26	Pour les dispositions spéciales relatives à l'arrimage, voir 7.4.1.4 et 7.6.2.11.1.1
SW27	Pour les dispositions spéciales relatives à l'arrimage, voir 7.6.2.7.2.1
SW28	Tel qu'approuvé par l'autorité compétente du pays d'origine

Tableau des codes MANUTENTION

7.1.6

Codes de manutention	Description
H1	Tenir au sec dans la mesure du possible
H2	Tenir au frais dans la mesure du possible
H3	Pendant le transport, doit être entreposé dans un endroit frais et bien ventilé
H4	S'il faut nettoyer les espaces à cargaison en mer, les mesures de sécurité et le type de matériel utilisés doivent être au moins aussi efficaces que ceux qui seraient utilisés dans un port. Les espaces à cargaison dans lesquels on a transporté de l'amiante devraient être fermés et tous les accès à ces espaces interdits jusqu'au moment des opérations de nettoyage

